

AVIS MAROCLEAR N°442/2024

Principes de facturation pour les services rendus par Maroclear

Le présent avis a pour objet de rappeler les principes de facturation pour les services rendus par le dépositaire central à ses affiliés.

1. Les catégories d'affiliés sont :
 - Les Intermédiaires Financiers Habilités (Banques et Sociétés de bourse) ;
 - Les Affiliés d'office (Bank Al-Maghrib et Trésorerie Générale du Royaume) ;
 - Les émetteurs (Personne morale émettrice et Société de Gestion) ;
 - Les Dépositaires centraux étrangers.

2. Les commissions dues à Maroclear applicables **aux Intermédiaires Financiers Habilités, aussi bien pour leurs propres comptes que pour le compte de leurs mandants**, sont les suivantes :
 - Commissions de gestion des comptes courants ;
 - Commissions sur les avoirs ;
 - Commissions sur les mouvements ;
 - Droits d'admission (y compris les opérations d'assimilation et les augmentations de capital)
 - Commissions sur compte d'émission

3. Les commissions dues à Maroclear applicables aux **Emetteurs de plein exercice** (Personnes morales émettrices, Sociétés de Gestion) sont les suivantes :
 - Commissions de gestion des comptes courants ;
 - Commissions sur les avoirs ;
 - Commissions sur les mouvements ;
 - Droits d'admission (y compris les opérations d'assimilation et les augmentations de capital)
 - Commissions sur compte d'émission

4. Les commissions dues à Maroclear applicables aux **sociétés de bourse négociatrices** sont les commissions sur les mouvements.
5. Les Affiliés de plein exercice (Banques, Sociétés De Bourse, Sociétés de Gestion, Emetteurs de plein exercice) doivent s'acquitter des factures propres à leurs activités et des factures des opérations qu'ils ont initiées pour le compte de leurs mandants (Affiliés sous mandats qu'ils représentent auprès de Maroclear) pour bénéficier des services du Dépositaire Central.
6. Le règlement des commissions s'effectue sur la base de la tarification en vigueur, chaque mois à terme échu.

Conformément aux Conventions d'Affiliation, le prélèvement automatique est l'unique mode de règlement des factures du Dépositaire Central. Le prélèvement est effectué 30 jours après la date de réception de la facture.

7. L'accès à la plateforme Maroclear est conditionné par la transmission à Maroclear d'une autorisation de prélèvement bancaire et par le règlement de l'ensemble des créances dues pour les services rendus par le Dépositaire Central.